

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Charente-Inférieure

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du

St Dizant du Bois  
Vu la délibération du conseil muni-  
cipal de Saint-Dizant du Bois, en date  
du 29 décembre 1912;

Cimetière

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La croix de cimetière, pierre sculptée  
XV<sup>11</sup> siècle à Saint-Dizant-du-Bois  
(Charente-Inférieure)  
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Charente Inférieure et  
au Maire de la commune de Saint-  
Dizant du Bois,

---

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 15 FEV 1913 191

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Reinart*